

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°17/2010**  
**OBJET : FRAIS DE GARDIENNAGE GYMNASE**  
**DU BOIS DE SAINT JEAUME**Conseillers en exercice : 22  
Présents : 17  
Excusés : 5  
Pouvoir : 3  
Votants : 20**SÉANCE DU 28 AVRIL 2010**

L'an deux mille dix, le mercredi vingt-huit avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf avril 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Heldwige QUEMY, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjointes,

Mesdames, Messieurs : Jacques BARRERE, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Maurice ELSTUB, Hélène GARDET, Martine LIPUMA, Laurence MARGAILLAN, Claudine NAVARRO, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sébastien BALZANI qui a donné pouvoir à Jacques BARRERE, Danielle MAINCENT, Jeannot MANCINI, Françoise RICORD qui a donné pouvoir à Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Marie-Christine SARFATI qui a donné pouvoir à Christian GORACCI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pierre BRANCATO

Monsieur le Maire indique que les huit associations sportives utilisent depuis le 6 novembre 2008 les locaux de l'ensemble sportif du Bois de Saint Jeaume, dont la gestion a été déléguée à la Commune par le Conseil Général, hors temps scolaire.

Il précise que ces associations ont leur champ d'action dans le Canton du Bar sur Loup.

Il rajoute que la Commune avance les frais de gardiennage lorsque la présence des adhérents de l'association dépasse les horaires de travail du gardien départemental en semaine ou bien en cas d'utilisation des locaux le samedi.

La Commune a également autorisé récemment l'utilisation de ces locaux sportifs durant les petites vacances scolaires à savoir :

- vacances de la Toussaint,
- vacances de Février,
- vacances de Pâques.

Ce coût salarial était ensuite facturé aux associations comme convenu dans les conventions d'occupation des locaux du gymnase.

Il rappelle que la municipalité contribue déjà au développement des activités sportives, en investissant à ce jour plus de 984 000 € liés à la construction de la salle multisports attenante au gymnase.

Cependant, Monsieur le Maire propose de prendre en charge les frais de gardiennage sans refacturation aux associations. A titre d'information, les frais de fonctionnement de la salle représentent environ 15 000 € par an.

Il indique toutefois que cette mesure ne devra pas pour autant aboutir à des demandes excessives d'occupation, en particulier le samedi, réservé aux compétitions. Il souligne que toutes les demandes ne seront donc pas automatiquement acceptées, car elles restent fonction du cumul du dépassement du quota d'heures supplémentaires réalisées par le gardien et de son repos hebdomadaire obligatoire.

Il indique enfin que cette mesure vise à conforter les associations sportives et leurs 385 adhérents qui fréquentent régulièrement la salle multisports et le Gymnase du Bois de Saint Jeaume, et contribuera au bien vivre sportif à Châteauneuf et plus généralement dans le canton du Bar sur Loup.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

**PREND** en charge les frais de gardiennage générés par l'occupation des locaux de l'ensemble sportif du Bois de Saint Jeaume par les associations sportives en dehors du temps académique dans les limites définies.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Pierre MAURIN.

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le